

Date de mise en ligne : 15 octobre 2024

ARRETE N° 2024/ 345

Page 2024/365

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
85 RUE CAMILLE BARRERE – 13BIS AVENUE GAMBETTA
LE 18 OCTOBRE 2024
6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise Aux Petits Soins représentée par Céline Terrat-Nenot, en date du 07 octobre 2024,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Aux Petits Soins est autorisée à stationner, un véhicule de type fourgon au droit du n°85 rue Camille Barrère et du n° 13 bis avenue Gambetta, afin de permettre le déménagement et le déplacement de ses locaux.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 10 octobre 2024



Le Maire,
Henri VALÈS